

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 4/2025

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (A.N.C.T), POUR LA MISE EN OEUVRE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA CAMVS, DE DIVERSES ACTIONS LIEES AUX THEMATIQUES EMPLOI, EDUCATION, SANTE, COHESION SOCIALE, AMELIORATION DE L'HABITAT CADRE DE VIE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur les volets emploi, développement économique, réussite éducative et parentalité, accès à la prévention et aux soins en matière de santé, Cohésion sociale et vie associative (sport, culture, lien social, accès aux droits, citoyenneté), Amélioration de l'habitat et du cadre de vie, qui engage la Communauté dans la mise en œuvre et la poursuite des actions ;

CONSIDERANT que l'Agglomération est déjà très engagée sur ces problématiques, via la mise en œuvre de diverses actions, et qu'il s'agira, précisément, de renforcer pour une plus grande lisibilité et visibilité territoriale ;

DECIDE

Article 1er : DE DEMANDER, pour 2025, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) des subventions Politique de la Ville, réparties comme suit :

Contrat de Ville :

- Pilotage, animation et coordination : 35 000 €

Education – réussite éducative :

- Chargé du bus de la réussite éducative : 12 500 €
- Référent de parcours Cité Educative : 10 000 €
- Actions Programme de Réussite Educative (P.R.E) : 97 000 €
- Ingénierie P.R.E : 224 000 €
- Persévérance scolaire/alternative suspension : 18 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Cité de l'emploi :

- Coordonnateur : 35 000 €

Emploi :

- Centre d'affaires dans les quartiers : 20 000 €

Cohésion sociale :

- Santé des jeunes : 4 000 €
- Mon panier ma santé : 3 000 €
- Fonds de Participation des Habitants/Fonds d'Initiative Associative : 11 500 €

Culture :

- 5 000 € Micro-Folie
- 4 000 € Fablab

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250123-58337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

Publication ou notification : 23 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.